



Embauche protection de l'enfance et casier 2

Par Samuel33440

Bonjour.

Je viens de me voir proposer un emploi en cdi comme educateur auprès de la protection de l'enfance.

Mon employeur vient de me dire qu'il a obligation de consulter mon casier judiciaire numéro 2 avant de commencer. Démarche qu'i doit faire lui même.

Ayant quelques soucis avec la justice il y a quelques années, je me demande si cela peut empêcher mon embauche.

Concrètement, j'ai été condamné à 3 mois de prison avec sursis en juin 2013 pour alcoolemie au volant en recidive , puis a 2 mois de prison avec sursis et tig en août 2013 pour vol et recel. Depuis , je n'ai jamais eu a faire a la justice et je suis irréprochable.

Concrètement à la vue de la loi, est il possible que ces condamnations entravent mon embauche? Sont elle encore inscrite au casier 2, sachant que la période de 5 ans est ecoulé mais étaient en recidive pour l'alcoolémie (pas de passage au tribunal pour la première infraction d'alcoolémie en 2011, seulement une suspension de permis . Ces condamnations sont elles éligibles au refus d'emploi dans la protection de l'enfance ?

Je suis un peu perdu , en vous remerciant d'avance de prendre le temps de me répondre.

Respectueusement .

Par ESP

Re-bonjour

Voici un forum adaptés à votre sujet.

Si vous voulez mettre toutes chances de votre côté, il faut tenter l'effacement de votre casier.

Par Samuel33440

Merci j'efface les autres !

Bien sur je me renseigne pour cela au plus vite .

Jaimerais juste savoir en attendant si légalement un employeur dans la protection de l'enfance serait obligé de me refusé pour les motifs que je viens de décrire ? Ou si cela ne porte pas atteinte au travail auprès de mineurs ?

Après je suis d'accord avec votre conseil, l'effacement est le mieux .

Par ESP

L'effacement, si vous l'obtenez est mieux car effectivement, on peut vous refuser un poste vu vos antécédents.

Par Samuel33440

Merci mais ça ne répond pas ma question .

On peut mais est on obligé ? Si l'employeur veut quand même même m'embaucher en ayant connaissance de cela , en a il le droit d'un point de vue juridique ?

Par ESP

Pour votre info

C'est un motif valable de refus d'embauche, mais si un employeur veut vous prendre en connaissance de cause, pourquoi demanderait-il un extrait de casier ?

[url=https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/extrait-de-casier-judiciaire-employeur-peut-il-le-demander-et-le-conserver#:~:text=La%20seule%20raison%20qui%20autorise,emploi%20auquel%20pr%C3%A9tend%20la%20personne.]https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/extrait-de-casier-judiciaire-employeur-peut-il-le-demander-et-le-conserver#:~:text=La%20seule%20raison%20qui%20autorise,emploi%20auquel%20pr%C3%A9tend%20la%20personne.[/url]

Par Samuel33440

A savoir : La seule mention d'une condamnation ne fait pas nécessairement obstacle à l'exercice d'une fonction dans le secteur privé ou l'administration. La seule raison qui autorise un employeur à refuser une embauche du fait de l'existence de condamnations dans le casier judiciaire résulte d'une incompatibilité de celles-ci avec l'emploi auquel prétend la personne.

La raison de ma présence sur ce forum est donc :

L'incompatibilité de celle ci avec l'emploi auquel je prétend est elle justifié par une loi au vu des faits passés ? Ou bien est ce que la moralité est laissée à l'employeur pour ce genre de cas ? Dans ce dernier cas de figure j'ai une chance de m'expliquer et encore toute mes chances d'embauches, d'où mon questionnement . Voilà tout.

Merci pour vos réponses